

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Direction générale de l'enseignement scolaire**

Service de l'instruction publique et de l'action  
pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation  
professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

Arrêté du - 8 FEV. 2011  
portant abrogation du brevet professionnel  
carrosserie construction et maquettage

NORMEN E 1104075A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-95 à D.337-124 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie en date du 11 décembre 2009 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** –La dernière session du brevet professionnel « carrosserie construction et maquettage » aura lieu en 2011.

**ARTICLE 2** –Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2012, à l'issue de laquelle l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1997 portant création du brevet professionnel « carrosserie construction et maquettage » est abrogé.

**ARTICLE 3** –Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 8 FEV. 2011

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

  
Jean-Michel Blanquer